

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 41

présenté par  
M. Collard

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'autorité administrative compétente se situe au niveau communal .

L'idée d'un logotype unique peut certes sembler séduisante .

Par contre, une couleur unique par commune peut aboutir à des résultats assez fantaisistes .

De plus, dans sa rédaction envisagée, l'article L 3121-1-1 nouveau obligerait à repeindre tout le parc automobile existant .